

Mise en œuvre de la directive relative à la promotion des énergies renouvelables: état des lieux

Le 15 novembre 2011



Contexte européen

Quatre directives organisent la politique européenne:

- **DIR 2003/96/CE**: qui prévoit la possibilité d'appliquer un taux d'accise réduit sur les biocarburants
- **DIR 2003/30/CE** qui demande aux états membres de fixer des objectifs nationaux d'incorporation de biocarburants dans les carburants
- **DIR 2009/28/CE** (promotion des énergies renouvelables), qui fixe un objectif de 20% (23% pour la France) d'incorporation d'EnR dans la consommation énergétique de l'UE en 2020, dont 10% dans les transports.
- **DIR 2009/30/CE** (qualité des carburants) fixe un objectif de réduction de 10% des émissions de gaz à effet de serre dans les carburants en 2020



Contexte français

Le développement des biocarburants est soutenu par deux dispositifs fiscaux

➤ **Défiscalisation partielle de la taxe intérieure de consommation (TIC)** pour les biocarburants issus d'unités agréées et dans la limite des quantités fixées lors de l'agrément (dans la loi de finance 2011, le taux de défiscalisation est stabilisé jusqu'en 2013)

➤ **Exonération partielle de la TGAP**

Evolution de la défiscalisation en €/hl

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ethanol	33	27	21	18	14	14	14
ETBE	33	27	21	18	14	14	14
EMHV	25	22	15	11	8	8	8



Objectif d'incorporation

2005	2006	2007	2008	2009	2010
1.2%	1.75%	3.5%	5.75%	6.25%	7%

- Les objectifs ont été atteints jusqu'en 2008, depuis l'écart se creuse
- En 2010, baisse de la production agréée liée à la crise pétrolière d'octobre 2010
- Pour 2011 l'objectif est maintenu à 7%.

Les mesures nationales pour atteindre les objectifs

Augmentation des taux d'incorporation des biocarburants:

- la teneur max en EMAG passe de 5% à 7% (avril 2007).
- Autorisation de commercialiser le SP95-E10 (avril 2009). *En 2010 20% des stations service proposent ce carburant.*

Développement de filières carburants à forte teneur en biocarburants

- Le gazole B30 (avril 2007), est autorisé pour les véhicules de flottes captives.
- Le super ethanol E85: destinée au véhicules à carburant modulable (flex fuel). Développement très limité.

Transposition de la directive EnR

Dispositions de la Dir EnR

- Un objectif contraignant d'incorporation d'EnR dans la consommation énergétique de l'UE (23% en 2020, dont 10% dans les transports)
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 10% en 2020
- Un double comptage des biocarburants issus des déchets et résidus
- La comptabilisation des biodiesels incorporés dans le gazole non routier.

Une production de biocarburants durables

- Seuls les biocarburants et bio liquides qui respectent des critères de durabilités pourront être pris en compte pour l'atteinte les objectifs d'incorporation.
 - critères qualitatifs liés à l'utilisation des terres
 - Critères quantitatifs liés à la réduction des GES du puits à la roue: - 35% par rapport au carburants fossiles portée à -50% en 2017.

Les trois voies possibles pour s'assurer de la conformité aux critères de durabilité:

- systèmes volontaires, de la responsabilité des opérateurs économiques
- Système national, de la responsabilité de l'état membre
- Systèmes internationaux, de la responsabilité de la Commission.

Les textes d'application en cours de finalisation

Projet de Décret (en cours de signature)

- Précise les modalités de calcul des objectifs d'incorporation des EnR, et réduction des émissions des GES.
- Prévoit que les biocarburants et les bioliquides produits à partir de certains déchets et résidus sont dispensés de respecter le critères relatif aux terres;
- Précise les conditions et modalités d'application du critères relatif aux terres



Projet d'arrêté: en cours de finalisation

- Précise les aspects opérationnels du décret

IL est prévu d'achever la transposition des dispositions relative à la durabilité d'ici la fin de l'année

Pour être complètement applicables, les textes de transposition seront complétés par une série de textes d'application portant sur les sujets non encore finalisés.

Le sujets à finaliser

- **La définition des déchets et résidus (art 21.2).** Cette catégorie compte double dans le calcul de l'objectif d'incorporation 2020, ce qui lui confère un avantage commercial de plus en plus fort à mesure que nous nous rapprocherons du terme de 2020.
- **La définition des prairie naturelles « représentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité » (art 17-3c)**

Discussions en cours

- *Généralisation des critères de durabilité à la biomasse solide et gazeuse, des proposition de la Commission sont attendues pour le 31 décembre.*
- *Prise en compte de l'impact du changement d'affectation indirect des terres sur le calcul des émissions des GES (facteur ILUC)*
 - dans sa communications du 22/12/2010, la Commission promet une proposition législative modifiant la directive sur ce point.
- *Définition de normes communes pour la durabilité*
 - Commission de normalisation de l'UE: CEN 383: bilan massique, biodiversité, réduction GES...
 - GBEP (G5) (monde): indicateur de développement durable



Aujourd'hui, 7 schémas volontaires ont été reconnus par la Commission européenne le 19 juillet 2011

2BSvs (Biomass Biofuel Sustainability voluntary scheme)

Abengoa RBSA (RED Bioenergy Sustainable Assurance)

Bonsucro UE

Greenenergy Brazilian Bioethanol verification programme

ISCC (international Sustainable and Carbon certification)

RBS (Round table on Sustainable Biofuels UE RED)

RTRS (Round table on responsible Soy EU RED)